



DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR ETUDIANT

- Toute demande de titre de séjour s'effectue **en prenant un RDV sur le site internet de la Préfecture** <http://www.indre-et-loire.gouv.fr> (Prendre un rendez-vous – Etudiants étrangers) et obligatoirement **avant la fin de validité du titre de séjour précédent**.
- Le téléchargement du dossier ne constitue pas une autorisation de dépôt.
- Le jour du rendez-vous, se présenter **personnellement à la Préfecture** muni de **toutes les pièces justificatives originaux et photocopies** classées dans l'ordre énuméré tel que mentionné à la dernière page de ce formulaire.
- **Une prise d'empreintes de vos dix doigts sera réalisée dans le cadre de la biométrie.**
- **Toutes les rubriques du présent document doivent être exhaustivement complétées.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Fiche d'identité générale		
Nom de famille :	Prénoms :	
Nom d'usage (le cas échéant) :		
Sexe :		
Né(e) le :/...../..... à		
Pays :		
Nationalité :		
Adresse précise en France (avec précision du nom de la personne si vous êtes hébergé(e)) :		
Tél. fixe :	Tél. portable :	Mail :
Filiation		
Nom du père :	Nom de naissance de la mère :	
Prénoms :	Prénoms :	
Nationalité :	Nationalité :	

Fournir impérativement les
ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

format A4, sans agrafe, des documents suivants :

- **passport en cours de validité** (pages identité, validité, VISA et CACHET D'ENTRÉE en France) ;
- **dernier titre de séjour (ou vignette OFII** apposée sur le passeport pour les premiers renouvellements) ;
- **justificatif de domicile non manuscrit et daté de moins de 3 mois :**

assurance habitation, quittance de loyer, quittance EDF ou GDF, contrat de bail, ou autre ;

Pour les étudiants hébergés par un particulier :

- attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant,
- **et** copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- **et** justificatif de domicile de l'hébergeant daté de moins de trois mois et non manuscrit (quittance de loyer, EDF / GDF, assurance habitation).

Pour les étudiants hébergés en foyer : attestation du directeur du foyer.

- **justificatifs des ressources mensuelles nominatifs et datés de moins de 3 mois**, à hauteur de 615 €/mois :
 - attestation bancaire (avec solde ou mouvements créditeurs),
 - et/ou attestation de bourse récente,
 - et/ou les 3 derniers bulletins de salaire assortis du contrat de travail (et de l'autorisation provisoire de travail pour les étudiants de nationalité algérienne),
 - et/ou attestation de prise en charge (avec pièce d'identité ou titre de séjour du garant, contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaire du garant, dernier avis d'imposition du garant) ;
- **les relevés de notes obtenus (sessions 1 et 2) des années précédentes sous couvert du titre de séjour précédent ;**
- **en cas de changement de cursus : courrier expliquant les raisons du changement d'orientation et la cohérence du cursus suivi ;**
- **attestation d'inscription définitive auprès d'un établissement scolaire ou universitaire français (la carte d'étudiant seule n'est pas acceptée) ;**
- **Pour les Doctorants : attestation du directeur de thèse mentionnant l'état d'avancée des travaux et la date envisagée pour la soutenance de thèse ;**
- **2 photographies d'identité réglementaires** de format 3,5/4,5 cm aux normes (de face, bouche fermée, expression neutre, tête nue et yeux ouverts, sur fond uniforme blanc ou gris clair).

NB : les documents doivent être traduits par un interprète agréé auprès d'une Cour d'Appel.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet sera refusé et ne donnera donc pas lieu à la délivrance d'un récépissé

Références textuelles : article L 313-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.